

EXTRAIT DU

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 19 DECEMBRE 2019 A 18H30

Présents à la séance : 21

L'An Deux Mil Dix Neuf, le **19 DECEMBRE A 18H30**

Extrait affiché le :
20 décembre 2019

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

5ème séance 2019

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALÉRIO Philippe, M. DAUTREY Roland, M. CHMIDLIN Stéphane, M. SALTZMANN Michel, Adjointe et Adjoint, Mme LAVAL Christiane, Mme RENAUX Anne-Marie, Mme STAUB Edith, Mme PIANT Noëlle, M. TARDIEU François, M. CHARDIN Denis, M. ROMARY Fabrice, M. GILET Dominique, M. BAUDONNEL David, M. JACQUEMIN Gérard, M. BREGEOT Claude, M. PIERRAT-LABOLLE Michel, Mme DEMAIZIÈRE Chantal, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. FOUCAL Olivier, Conseillères et Conseillers Municipaux.

Absentes :

Mme VINCENT Marie
Mme PANO-WENTZEL Marylène

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme. GÉROME Line	à	M. CHMIDLIN Stéphane
Mme BOULANGER Annie	à	M. SALÉRIO Philippe
Mme FLICKER Gisèle	à	Mme MICHEL Irène
Mme ANDRÉ Sophie	à	M. DAUTREY Roland
Mme DUPONT Virginie	à	M. Le Maire
M. DEMENGE Abel	à	M. SALTZMANN Michel

Objet : Transfert et dissolution du budget
Annexe « Eau ».

Secrétaire de séance : M. BAUDONNEL David.

N° 103/2019

Monsieur Philippe SALÉRIO, Adjoint délégué, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence « Eau » à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-Des-Vosges par application de la loi (article L.5211-41-3 du CGCT et loi Notre) sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2020 avec pour conséquence la dissolution du budget annexe eau au 31 décembre 2019 et son intégration dans le budget principal de la Commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal présent et représenté, unanimement :

APPROUVE la dissolution du budget annexe « Eau » au 31 décembre 2019 et son intégration dans le budget principal de la Commune.

PRECISE que cette dissolution et ce transfert à compter du 1er janvier 2020 ont pour conséquences:

- la suppression du budget annexe « Eau »,
- la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la Commune au terme des opérations de liquidation.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires au transfert de la compétence « Eau » et à signer tous les actes nécessaires à la dissolution du budget « Eau » et au transfert.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,